

MAIRIE DE SERRA DI FERRO
CASA CUMUNA DI SARRA DI FARRU

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

N°14/11

Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean ALFONSI, 2^{ème} adjoint

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et son article L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire conformément aux articles L. 2122-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean ALFONSI en qualité de 2^{ème} adjoint en date du 29 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 relative aux indemnités de fonctions ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU), en application de l'Article L. 211-1 du code de l'Urbanisme ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Jean ALFONSI, 2^{ème} adjoint ;

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire ;

ARRETE

Article 1 – Monsieur Jean ALFONSI, 2^{ème} adjoint, est délégué à l'urbanisme et assurera et traitera, en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- toutes les étapes liées à l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols, étant ici précisé que cette délégation de fonction concerne l'ensemble des autorisations énoncées dans le Code de l'urbanisme, y compris les certificats d'urbanisme, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et autres autorisations d'urbanismes qui y sont liées que celles-ci aient été instituées par le Code sus mentionné ou par délibération du conseil municipal ;
- la gestion de toutes les étapes liées à des infractions aux règles d'urbanisme que ces dernières soient locales ou nationales ;
- toutes les étapes et la gestion des procédures de péril définies par le Code de la construction et de l'habitation que le péril soit ordinaire ou imminent ;
- toutes les étapes liées au droit de préemption urbain défini par l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme et notamment son exercice dans les conditions définies par le conseil municipal dès lors que la délibération déléguant au maire l'exercice de cette fonction aura acquis force exécutoire ;

- la gestion et le suivi de la participation des constructeurs et des lotisseurs définie aux articles L. 332-6 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 - Monsieur Jean ALFONSI, 2^{ème} adjoint est délégué à l'aménagement du territoire et au cadre de vie et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à toutes les questions suivantes :

- la gestion du P.O.S. de la commune et son évolution ;
- l'élaboration et l'application du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et le suivi de son évolution ;
- la délivrance de tous renseignements liés à l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le cadre de vie ;
- l'ensemble des questions relatives à l'aménagement du territoire, y compris l'intercommunalité ;

Article 3 - Monsieur Jean ALFONSI, 2^{ème} adjoint, est délégué les questions liées à l'eau et à l'assainissement et assurera et traitera en nos lieux et place et concurremment avec nous, sous notre surveillance et notre responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces thèmes.

Article 4 - Monsieur Jean ALFONSI, 2^{ème} adjoint, est délégué aux questions de développement interne des TIC et notamment à l'animation du site internet et à la télé administration (service rendu aux habitants).

Article 5 - Délégation permanente de signature est donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents liés aux fonctions énoncées aux articles ci-dessus, y compris :

- les bons et lettres de commande ;
- les arrêtés en matière d'urbanisme ;
- les mises en demeure en matière d'urbanisme et de cadre de vie ;
- les courriers, certificats, rapports et attestations ;
- les pièces contractuelles (conventions, contrats, baux...).

Article 6 - La présente délégation prend effet au 29 mars 2014, date d'exercice effectif de la fonction et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia (Haute Corse) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corse du Sud ;
- Monsieur le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio ;
- Monsieur le Trésorier Principal ;
- L'intéressé.

Et sera affiché,

Fait à Serra di Ferro, le 29 mars 2014

Le Maire

Antoine GIORGI



Spécimen de la signature de Monsieur Jean ALFONSI

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le 31 mars 2014
- la publication le 31 mars 2014